

Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 16/2023 concernant l'extension du réseau communal de distribution d'eau potable et de défense incendie au lieu-dit « En Valezard ».

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission a rencontré Messieurs Claude Moinat et Samuel Grossenbacher le 9 janvier dernier. Ces derniers nous ont présenté le préavis 16/2023 et répondu à nos différentes questions. Nous les remercions pour leurs explications et leur disponibilité.

Nous nous sommes ensuite réunis afin d'établir le rapport. Durant l'établissement de notre rapport, quelques questions sont survenues. Nous avons donc repris contact avec Monsieur Grossenbacher afin qu'il nous apporte des informations complémentaires sur certains éléments. Les derniers détails ont ensuite été réglés par courriel.

Introduction

L'Etat de Vaud projette la transformation et la mise aux normes de la piste d'exercice de la protection civile au lieu-dit « En Valezard ». L'alimentation en eau existante, provenant depuis territoire communal de Gollion, ne remplit plus les obligations légales de distribution d'eau pour ce type d'infrastructure. Afin de garantir une alimentation adéquate, une extension depuis le réseau existant situé actuellement à Allens est nécessaire.

Coordination locale et régionale

Pour rappel, si cette extension avait eu pour seul but d'alimenter la nouvelle piste d'exercice de la protection civile, la totalité du tronçon aurait été à la charge de la Commune. Comme l'explique le préavis, les différents travaux de transformation de ce centre d'exercice et de son accès, créent l'opportunité de prolonger cette conduite d'eau potable jusqu'au réseau d'eau de Penthalaz, qui est lui-même connecté à celui de Lausanne. Cette liaison agrandit le réseau de l'association intercommunale de Vy de Mauraz et permet la connexion avec un réseau voisin. En cas de pollution de nos sources situées au pied du Jura, cette connexion permettra de garantir l'approvisionnement de l'association intercommunale de Vy de Mauraz et elle permettra à l'inverse d'appuyer l'alimentation des réseaux voisins, au cas où leur alimentation en eau viendrait à être perturbée.

Travaux

L'axe principal depuis Allens jusqu'au pont de l'Ouffemaz derrière le bâtiment de la protection civile est à la charge de l'association de Vy de Mauraz, de la commune de Penthalaz et de l'Etat de Vaud.

Cossonay prendrait à sa charge :

- un tronçon de bouclage de 55 m à Allens,
- une chambre de réduction de pression à proximité du site de la PC,
- depuis la chambre de réduction de pression, un raccordement de 255 m pour les bornes hydrantes et la prise d'alimentation des nouveaux bâtiments.

Financement

Le devis estimatif (génie civil + appareillage) se présente de la manière suivante :

- | | |
|--|----------------------|
| • Bouclage de 55 m à Allens : | CHF 30'280.- |
| • Chambre de réduction de pression située "En Valezard" : | CHF 59'300.- |
| • Conduite de distribution d'eau potable et défense incendie de Valezard : | CHF 41'143.- |
| • Divers et imprévu : | CHF 19'277.- |
| • Total TTC: | CHF 150'000.- |

La totalité des travaux d'extension et de liaison représente un montant total devisé à CHF 1'179'906.-, à répartir entre l'association intercommunale de VY de Mauraz, le canton et les communes de Cossonay et Penthalaz. Un projet de convention a été établi dans ce but entre les 3 premières entités. Une convention sera formalisée pour la connexion des réseaux de Vy de Mauraz et celui de Penthalaz. La répartition des coûts est le résultat de négociations entre les différents partenaires.

Conclusions

La Commission, unanime, propose au Conseil communal d'adopter ce préavis ainsi que les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal N° 16/2023 concernant l'extension du réseau communal de distribution d'eau potable et de défense incendie au lieu-dit « En Valezard »;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission chargée d'étudier cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE :

- D'autoriser la Municipalité à entreprendre l'extension du réseau communal de distribution d'eau potable et de défense incendie au lieu-dit « En Valezard » et de lui accorder à cet effet un crédit de CHF 150'000.-.
- D'autoriser la Municipalité à financer ce crédit par les liquidités courantes ou de recourir à l'emprunt aux meilleures conditions du marché auprès d'un établissement financier, dans le cadre du plafond d'endettement.
- D'autoriser la Municipalité à amortir le crédit demandé selon les règles MCH2.

Cossonay, le 31 janvier 2024

Alexis Carrel, (rapporteur)



Elisabeth Clément



Philippe Viquerat

